

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Isabelle DUAVRANT
Attaché principal territorial

Décision n° 2025-378

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20251202-DEC2025-378-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

**DECISION RELATIVE AUX PLACEMENTS
FINANCIERS (OUVERTURE DE COMPTES A TERME)**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances
2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant
application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004
(n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux
conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de
l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que les collectivités territoriales sont
soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds
disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant toutefois que les articles L 1618-1 et L 1618-
2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque
les fonds qui peuvent être placés proviennent de
libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine
comme des cessions immobilières, d'emprunts dont
l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la
volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles
dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du
28 juin 2004,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont
bénéficie la Ville de Lens le recours à des produits de
placements financiers permettrait de générer des produits
financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se
réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture de comptes à terme auprès du Trésor
Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs
comptes à terme)

..../....

- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est à court terme

DECIDE

ARTICLE 1° : Il est procédé à l'ouverture de deux comptes à terme, d'une durée de 12 mois auprès du Trésor public pour un montant de 1 450 000 euros chacun (soit deux millions neuf cent mille euros au total).

L'origine des fonds est la suivante : Indemnité transactionnelle suite au sinistre survenu à l'école Jean Macé le 7 septembre 2021,

ARTICLE 2° : Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

ARTICLE 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 décembre 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS

